

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE BLAIN

A R R Ê T E

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue René CASSIN à BLAIN - 44130**

N° A/066/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête des associations, organisée le samedi 3 septembre 2022 de 8 H 00 à 19 H 00, par la mairie de BLAIN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue René Cassin

A R R Ê T E

- ARTICLE 1 : Pour la préparation de la fête des associations, la rue René Cassin est interdite à la circulation et au stationnement et exclusivement réservée aux organisateurs de la manifestation le samedi 3 septembre 2022 de 8 H 00 à 19 H 00.
- ARTICLE 2 : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 – NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité de la voie concernée par l'interdiction de circulation et de stationnement.
- ARTICLE 6 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint suppléant

Sandrine Vaure

Fait à BLAIN, Le 2 Août 2022,
Le Maire, Jean-Michel BUF



4 - AOUT 2022

Acte affiché et mis en ligne le :